

# STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Août 2022

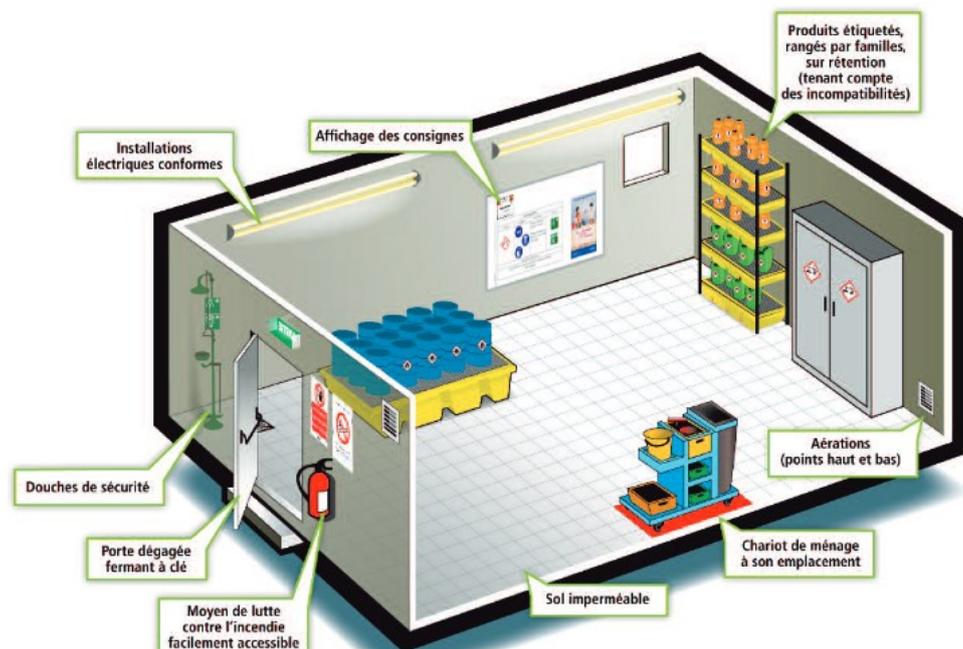
Les agents des collectivités utilisent dans leurs missions des produits chimiques aux caractéristiques dangereuses. Ces caractéristiques rendent nécessaires des précautions lors de l'emploi des produits mais également une bonne organisation du stockage. Ainsi ces lieux de stockage doivent répondre à certaines règles, dont l'objectif est de limiter les risques d'incendie, de renversement, de dégagements involontaires ou de réactions chimiques spontanées qui peuvent entraîner des dangers pour la santé des agents.

## LA CONCEPTION DU LOCAL DE STOCKAGE

Le local de stockage doit être envisagé selon la nature et les volumes des produits stockés et selon les résultats de l'analyse des risques. Cependant plusieurs « bonnes pratiques » sont essentielles lors de la conception de ces locaux.

- ◆ Un local construit avec des matériaux incombustibles,
- ◆ Un sol imperméable, résistant aux produits chimiques, et légèrement en pente vers une cuvette de rétention,
- ◆ Une porte pouvant être fermées à clé,
- ◆ Une ventilation suffisante, au minimum une ventilation naturelle avec un point d'entrée en partie basse et un autre en partie haute,
- ◆ Une installation électrique conforme à la réglementation et un éclairage suffisant pour lire les étiquettes des produits,
- ◆ Des étagères en matériaux incombustibles, résistants chimiquement et mécaniquement aux produits,
- ◆ Un point d'eau à proximité du local.

### Exemple d'aménagement de local de stockage de produits dangereux



#### Cas particulier des armoires de stockage

- ◆ Signalées et fermées à clé
- ◆ Aérées et/ou ventilées
- ◆ Equipées de bac de rétention
- ◆ Limitées au stockage de petites quantités

## LES BONNES PRATIQUES DE STOCKAGE

Au-delà de la conception du local, il est important de suivre également des règles d'aménagement du local et d'organisation du stockage afin de limiter les risques.

### RÈGLES DE STOCKAGE

- Respecter la compatibilité/l'incompatibilité des produits entre eux (voir tableau ci-dessous) . Séparer physiquement les produits incompatibles,

|  | ● | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|  | ✗ | + | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | + | ✗ |
|  | ✗ | ✗ | + | ● | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |
|  | ✗ | ✗ | ● | + | ● | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ |
|  | ✗ | ✗ | ✗ | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
|  | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ● | + | + | + | + |
|  | + | + | ✗ | ✗ | ● | + | + | + | + |
|  | ✗ | ✗ | ✗ | ✗ | ● | + | + | + | + |

### Légende

- ✗ Ne peuvent pas être stockés ensemble
- Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions, consulter la fiche de données de sécurité
- +

Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant :  
explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant

### Bacs de rétention

le volume du bac de rétention doit être au moins égal :  
→ à 100% de la capacité du plus grand contenant  
→ à 50% de la capacité totale des contenants associés

- Disposer un bac de rétention par type de produit et par étage,
- Apposer sur le local l'affichage interdisant de fumer ou d'utiliser une flamme nue,
- Installer des caillebotis avec rétention pour isoler les produits stockés au sol,
- Limiter la hauteur de stockage (1m60) et ne pas encombrer les rayonnages,
- Conserver les produits dans leur emballage d'origine.



### MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE DÉVERSEMENT

- Des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques (extincteurs) facilement accessibles, clairement signalés et contrôlés périodiquement. Les agents sont formés à l'utilisation.
- Des matériaux ou produits absorbants inertes sont disponibles pour récupérer les produits en cas d'épandage accidentel.

### GESTION DU STOCKAGE

- Tenir une liste des produits stockés,
- Etablir un plan de stockage comportant la localisation des différents produits dans le local,
- Avoir à disposition toutes les Fiches de Données de Sécurité dans un classeur,
- Afficher les numéros d'appel d'urgence et les consignes.